AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0670
FR0000053944-FS0237

17 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE VOLTA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 17 mars 2017, M. André Saada a déclaré avoir franchi en hausse, le 14 mars 2017, les seuils de 15% et 20% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE VOLTA et détenir 2 392 834 actions FONCIERE VOLTA représentant autant de droits de vote, soit 21,45% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions FONCIERE VOLTA hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « M. André Saada déclare :

 - le franchissement de seuil résultent d'achat d'actions hors marché au moyen de fonds propres ;

 - M. André Saada déclare agir seul ;

 - M. André Saada n'envisage pas de réaliser de nouvelles acquisitions de titres. Il n'envisage pas de prendre le contrôle de FONCIERE VOLTA ;

 - M. André Saada continuera à faire bénéficier FONCIERE VOLTA de son expertise en matière immobilière, sans en modifier toutefois la stratégie actuelle. Dans ce cadre, il n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;

 - M. André Saada ne détient aucun des instruments ou accords visés au x 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

 - aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de FONCIERE VOLTA n'a été conclu ;

 - cette opération n'aura aucune conséquence sur le fonctionnement interne de la société, M. André Saada étant déjà administrateur de FONCIERE VOLTA. »

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 155 145 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.